CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
PROCES-VERBAL
Séance du 15 avril 2026
Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-six le quinze avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2026

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Michel LABOUREYRAS, Madame Myriam LERNOULD BLANZAT, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Gilles BERNET, Madame Corinne PY, Monsieur Julien MERINO, Madame Emilie LOPEZ-PILLEYRE, Monsieur Edouard FADEL, Monsieur Romain BRUGNE, Madame Océane BRUGNE.

Absents Excusés : Aucun

Procurations : Aucune

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Commentaires : Après un tour de table, Madame Océane BRUGNE, remplaçante de Madame Valérie MONMINOUX et de Monsieur Xavier BOURDEAU, s'est présentée à l'assemblée.

2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026**

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 20 mars 2026, il est adopté à l'unanimité.

3. **D01-150426 FINANCES - Budget primitif communal 2026– Fonctionnement et investissement**

Monsieur le Maire et Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, rapporteurs de la commission finances, présentent le projet de budget primitif pour 2026.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

- 1 088 312,50 euros en section de fonctionnement,
- 563 596,04 euros en section d'investissement.

Après examen détaillé du budget primitif communal 2026, le conseil municipal décide :

- **de l'adopter avec 14 voix pour et 1 abstention et**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à**

l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. (Article L. 5217-10-6 du CGCT).

4. D02 -150426 FINANCES – Subventions 2026 aux associations communales

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD présente les propositions de la commission finances sur les montants des subventions attribuées aux associations de la commune et sur celles attribuées à titre exceptionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention décide d'attribuer aux associations pour 2026 les subventions à hauteur de :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026		
Billom Communauté (école de musique Billom orchestre à école)		1640 €
Amicale Laïque		400 €
Amicale Laïque Sub sortie école		0 €
Amicale Sapeurs Pompiers		350 €
AMCLS	Théâtre	0 €
	Couture	150 €
	Gym volontaire	180 €
	Comité de Jumelage Vendée « les St Ju Liens »	3 680 €
	Dessin	180 €
	Comité des fêtes	0 €
	Scrabble	180 €
	Brocante Contournat	150€
	Sophrologie	180 €
	Yoga	180 €
	Théâtre jeunes	0 €
les Casques Coppellois		180 €
Football club Saint-Julien		180 €
RASED		200 €
Société de chasse		180 €
Comité de jumelage Frisange		180 €
FNACA		180 €
Club de Gymnastique		180 €
TAÏ CHI		180 €
Association PEP		35 €
Prévention Routière		50 €

Télédome	180 €
Epicerie solidaire	100 €
ADIRP Ass des Déportés et Internés Résistants et Patriotes	180 €
les PP Tanqueurrs Coppellois	180 €
Fondation du patrimoine (chapelle Contournat)	0 €
Label Leppoc	180 €
Le Saint Jus	0 €
TOTAL	**9 635 €**

5. D03-190325 FISCALITE – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,31 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties :94,49 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 14,68 %

et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. D04-1504726 FINANCES – Autorisation de remboursement d'une dépense à un élu

Monsieur le Maire a réglé personnellement un achat pour les besoins de la commune :

- Chez la Fnac au Cendre pour un montant de 19,99 euros, le 21 mars 2026. Il s'agit d'un cordon nécessaire à la sonorisation des manifestations.

Il demande l'autorisation à l'assemblée pour procéder à la liquidation de la somme due sur le budget communal.

Le conseil municipal, après vérification de la dépense, autorise Monsieur le Maire, à procéder au remboursement de la somme susmentionnée.

7 D05-150426 CONSEIL MUNCIPAL-Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes en référence aux alinéas citées dans l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Article 1

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (de 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas défini par le conseil municipal, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5 000 € par sinistre) ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

8 D06 – 150426 CONSIL MUNICIPAL - Constitution des commissions communales avec Océane BRUGNE

Suite aux démissions de Madame Valérie MONMINOUX et Monsieur Xavier BOURDEAU, il a lieu d'ajouter Madame Océane BRUGNE à certaines commissions communales.

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE Adjoint-e-s et/ou Conseils municipaux délégués	MEMBRE SUPPLEMENTAIRE
Communication	Monique FAURE	Océane BRUGNE
Loisirs, Associations, vie culturelle et animations	Myriam LERNOULD BLANZAT	Océane BRUGNE
Urbanisme	Charline MONNET	Océane BRUGNE

Ces attributions sont acceptées à l'unanimité.

9 D07-150426 CONSEIL MUNICIPAL - Constitution d'une commission ad hoc PAD (Programme d'aménagement durable)

Monsieur le Maire souhaite constituer une commission afin de poursuivre le travail déjà entrepris jusqu'à présent au niveau du bourg de Saint-Julien.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :
- Dominique VAURIS,
- Romain BRUGNE,
- Julien MERINO,
- Hervé VILANOVA,
- Corinne PY,
- Myriam LERNOULD BLANZAT,
- Monique FAURE,
- Flavie JURDYC,
- Charline MONNET,
en tant que membres de la commission PAD.

10 D08-150426 Constitution d'une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.
La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

LISTE PROPOSITIONS COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (15/04/2026)

Président : Monsieur Dominique VAURIS, Maire

TITULAIRES

	Civilité	Noms	Prénoms	Date de naissance	Adresses	Code Postal	Ville	Impositions directes locales
1	Mr	SERRE	Dominique	19/03/1958	Roche	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
2	Mme	MONNET	Charline	18/02/1952	Saint-Julien	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
3	Mme	FAURE	Monique	23/06/1954	Serpes	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
4	Mr	BERNET	Gilles	18/07/1966	Le Chalard	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
5	Mr	GAYMARD	Guy	17/03/1944	Rongheat	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
6	Mme	BRUGNE	Océane	04/12/1998	Saint-Julien	63160	SAINT- JULIEN- DE -COPPEL	TF
7	Mr	COUDARCHER	Jean-Louis	02/05/1950	Contournat	63160	SAINT- JULIEN- DE -COPPEL	TF
8	Mr	MERINO	Julien	18/03/1985	Roche	63160	SAINT- JULIEN- DE -COPPEL	TF
9	Mr	LABOUREYRAS	Michel	12/02/1969	Contournat	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
10	Mme	GAYNARD	Mireille	01/10/1952	La Boissière	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
11	Mme	THOMAS	Nadège	17/06/1972	Contournat	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
12	Mr	ESCOT	Paul	05/07/1952	Rongheat	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF

SUPPLEANTS

1	Mr	CHAVAROT	Patrick	19/01/1955	La Rouveyre	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
2	Mme	PRADELLE	Karine	17/02/1975	Lassias	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
3	Mr	FOURNET	Jean-Claude	26/10/1959	Lydes	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
4	Mr	DEMONCHY	Stéphane	28/06/1968	Contournat	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
5	Mr	VIGNAL	Jean-Christophe	01/01/1974	Le Cerfeuil	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
6	Mme	JURDYC	Flavie	03/11/1983	Saint-Julien	63160	SAINT- JULIEN- DE -COPPEL	TF
7	Mr	BERIOUX	Patrick	23/05/1956	Le Cerfeuil	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
8	Mr	FADEL	Edouard	27/11/1985	Contournat	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
9	Mme	PY	Corinne	23/04/1972	Saint-Julien	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
10	Mme	LOPEZ-PILLEYRE	Emilie	29/12/1982	Rongheat	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
11	Mr	BRUGNE	Romain	14/06/1971	Saint-Julien	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF
12	Mme	CHARVILLAT	Lise-Ophélie	02/08/1975	Rue de la tourelle	63160	SAINT- JULIEN- DE - COPPEL	TF

11 **D09-150426 CONSEIL MUNICIPAL – Désignation d'un représentant au Parc naturel régional Livradois-Forez**

La commune est membre du syndicat mixte du parc et doit donc à ce titre désigner un représentant au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Patrick CHAVAROT.

12 **D10-150426 RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité pour 16 heures**

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel au service technique lié aux travaux d'été et à l'augmentation des manifestations à organiser,

Article 1 :
L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :
L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial, catégorie C.
Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de 6 mois à compter du 1er mai 2026 (renouvelable tous les mois),
- à temps non complet à raison de 16/35ème,
- Rémunération sur la base du minimum de traitement fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- A compter du 1er mai 2026, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13 **D11-150426 CONSEIL MUNICIPAL – Attribution des responsabilités dans le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et présentation du PPRi (Plan de préventions des risques inondations)**

Suite aux élections, le PCS doit être mis à jour avec les noms des nouveaux élus, du personnel et des habitants concernés par les zones à risques naturels majeurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la modification des attributions et des responsabilités dans le PCS.

14 **Présentation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)**

Monsieur le Maire a rappelé aux conseillers que chaque habitant a reçu un DICRIM et a donné l'information aux nouveaux conseillers.

VI. Divers

- Point sur diverses manifestations :

- Jeudi 2 avril : Conférence à Saint-Julien-de-Coppel avec le Pays d'art et d'histoire de Billom Communauté sur la présentation du patrimoine religieux de notre paroisse et d'autres paroisses de l'évêché. La conservatrice a échangé avec passion sur le patrimoine religieux communal.
- Dimanche 5 avril : Vide grenier de Contournat avec 134 emplacements réservés. Succès assuré.
-

- Point sur les manifestations futures :

- Dimanche 8 mai : Brocante du 8 mai de l'Amicale Laïque avec 154 emplacements réservés. Le site internet de l'Amicale Laïque a été restructuré pour faciliter les réservations. Les vendéens du jumelage des St ju « liens » seront présents pour la vente d'huîtres, brioches et gâches. Une vente de fleurs est également prévue.
- Dimanche 26 avril : Concert de la chorale « Sigilée Chorus » à l'église de Saint-Julien à 17h au profit de la rénovation de la chapelle de Contournat.
- Dimanche 8 mai : cérémonie au monument aux morts à 11h
- Vendredi 24 avril : réunion des St ju « liens » pour l'organisation du week-end de la pentecôte.

- Point d'étape sur les travaux des commissions :

1. Finances : établissement du budget : 3 réunions
2. Personnel : période de recrutement pour une secrétaire générale de mairie : 6 entretiens
3. Urbanisme : réunion hebdomadaire tous les jeudis à 17h
4. Environnement : 30 mars réunion avec l'association des chasseurs sur la « Journée nature propre » du 25 avril l'association prévoit les gants et les volontaires devront s'équiper de bottes. Départ de Contournat à partir de la station d'épuration. L'association souhaiterait pérenniser cette journée chaque année.
5. Communication : Mise en place d'une réunion par semaine pour l'instant, nécessité de créer une adresse mail intitulée « communication » en vue de faciliter les échanges avec la commission.

15. Questions diverses

Informations et questions des conseillers :

- Les prochains conseils municipaux auront lieu les 20 mai et le 17 juin.

Fin de séance à 23h

Le Maire, *La secrétaire de séance,*

M. Dominique VAURIS *Mme. Charline MONNET*